



## Le droit des tatas a t on le droits de voir nos neveux et nieces

Par **kiki07**, le **20/01/2016** à **11:05**

bonjour,  
je suis tata d une petite fille de 7 ans et d un petit garçon de 3 ans. Ma sœur, la maman de ces 2 petits bout et marié avec un type qui ne m aime pas(enfin je pense il ne me l a jamais dis ). Depuis je pense deja 4 ans c est pour moi la croix et la banniere pour pouvoir voir les enfants. Ils s arrange toujours pour que je ne puisse pas les voir, ils m en ont fait des vertes et des pas mures. Ma niece m adore et ca m'a fais mal quand pour noel j ai vu son regard son amour pour moi. Ca faisais 2 ans que je ne l avais pas vu !!! son frere ne comprend meme pas qui je suis depuis ca naissance je l ai vu 3 fois !! Ma niece ne comprend pas et j ai su sa bouche que ces parents lui disent que c est de ma faute, je veux pas lui faire de mal ce sont des histoires de grands mais ca me fais mal parce que j adorerais pouvoir la voir grandir ainsi que son frere!! Aujourd hui ils viennent de me mettre a bout et j aimerais savoir si j ai un recours, si j ai des droits!! je les aime et je trouve ca dommage de pas grandir avec ses tatas parce qu on a des parents dictateurs et étriqué de l esprit et du cœur!!! merci pour votre aide !! kiki07

Par **morobar**, le **20/01/2016** à **11:21**

Bonjour,  
Hélas vous n'avez aucun droit.  
Il va falloir passer par la case justice pour que soit examiné l'intérêt des enfants à créer ou maintenir une relation familiale avec leur tante.  
Ce n'est déjà pas toujours facile pour les grands-parents.

Par **kiki07**, le **20/01/2016** à **16:35**

mes parents ne discute plus avec eux ils ont peur de leur reactions!! c est dictature censure et endoctrinement ! pourtant nous sommes de bonne personnes !!

Par **amajuris**, le **20/01/2016** à **20:07**

bonsoir,

l'article 371-4 du code civil indique dans son second alinéa:

" Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non."

donc les tiers et à fortiori les oncles et tantes peuvent demander au JAF de voir cet enfant.

salutations

Par **kiki07**, le **21/01/2016** à **12:50**

merci ca me rassure!!